

République Tunisienne
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'emploi
Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant

**Travaux d'aménagement du complexe de l'emploi
et du travail indépendant de Sousse**

CONSULTATION
N° 14/2019

(lot unique)

CAHIER DES CHARGES

Mars 2019

TABLE DES MATIERES

1. Objet de la consultation
2. Obligations générales des parties contractantes
3. Conditions de la consultation
4. Visite des lieux
5. Présentation des offres
6. Pièces contractuelles
7. Demande d'éclaircissement
8. Montant de l'offre
9. Conditions des prix
10. Retenue de garantie
11. Réceptions des offres
12. Date limite de réception des offres
13. La validité des offres
14. Méthodologie de dépouillement
15. Attribution de la prestation
16. Modalité de paiement
17. Délai d'exécution et pénalité de retard
18. Réception provisoire
19. Délai de garantie –réception définitive
20. Variation du volume de la commande

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 1. Objet De La Consultation :

L'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI) se propose de lancer une consultation qui a pour objet l'exécution de travaux d'aménagement du complexe de l'emploi et du travail indépendant de Sousse.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations relatives à l'exécution des dites travaux.

Article 2. Obligations Générales Des Parties Contractantes :

Les obligations générales des parties contractantes sont définies conformément à l'article 2 du C.C.A.G.

Article 3. Conditions De La Consultation :

La présente consultation concerne les lots Génie Civil et techniques des travaux – lot unique prévu et spécifié par les documents de la consultation.

3.1- Toute offre qui ne respecte pas les présentes conditions ou qui contient des réserves non levées par le soumissionnaire sera rejetée.

3.2- L'offre doit parvenir au lieu et date indiqués dans la présente consultation par voie postale recommandée ou par rapid-poste ou par dépôt au bureau d'ordre central de l'ANETI contre récépissé. Toute offre parvenue après la date indiquée sera rejetée, et restituée à son expéditeur accompagnée d'une copie de l'enveloppe originale.

3.3- Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit, cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

3.4- Le soumissionnaire doit remettre son offre pour les travaux en lot unique des travaux de génie civil, VRD, électricité, fluide,...objet de la présente consultation.

3.5- Le soumissionnaire est tenu de savoir qu'il est mandataire et chef de file pour tous les corps d'état, et se constitue seul vis-à-vis responsable pour l'ensemble des travaux.

Article 4. Visite des lieux :

4.1- Les soumissionnaires déclarent avoir pris connaissance sur les lieux, de la nature et des difficultés des travaux à exécuter, de la nature du bâtiment où seront exécutés les travaux, de la provenance et de la qualité des matériaux, des servitudes d'exécution des travaux, des conditions locales relatives au climat, à l'hydrographie, aux transports, à la main d'œuvre, etc. Ils déclarent également avoir pris acte et connaissance de tous les documents de la consultation et avoir inclus dans leurs prix tous les coûts résultant de leur appréciation de la nature de la difficulté des travaux à exécuter, tous les frais généraux, impôts et taxes, assurances bénéfiques, aléas et autres. Les prix du bordereau sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

4.2- Tous les renseignements relatifs aux conditions locales fournis dans les documents de la consultation par le Maître d'Ouvrage, sont donnés à titre d'information et n'engagent en rien la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Article 5. Présentation Des Offres :

Les soumissionnaires sont tenus de répondre à toutes les dispositions prévues dans le présent cahier des charges. L'offre est présentée dans une enveloppe extérieure fermée qui doit contenir :

- Les pièces administratives
- L'Offre financière

Toute soumission doit être accompagnée des documents suivants :

A/ Documents administratifs : détaillés comme suit :

N°	DOCUMENTS-APPELLATIONS	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATIONS
1	Le cahier des charges	A compléter par l'entrepreneur.	Paraphe sur chaque page, signature & tampon du soumissionnaire sur la dernière page.
2	Déclaration sur l'honneur de non influence	Conformément à l'annexe 3.	Date, signature et tampon du soumissionnaire sur les deux pages du document.
3	Certificat d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale	-	Copie conforme à l'originale.
4	Fiche de renseignements	Conformément à l'annexe 4.	Date, signature et tampon du soumissionnaire.

NB : La situation fiscale du candidat doit être en règle 20 jours avant le dépôt du dossier selon la réglementation en vigueur.

B/ documents financiers

N° DE L'ANNEXE	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
1	Soumission (Annexe 1)	Original du document remis par l'administration dûment complété par le soumissionnaire.	Date, signature et tampon du soumissionnaire sur les deux pages.
2	Le bordereau des prix-détails estimatifs. (Annexe 2)	Original du document remis par l'administration dûment complété par le soumissionnaire.	Paraphe sur chaque page, signature & tampon du soumissionnaire sur la dernière page.

Article 6. Pièces Contractuelles :

Les travaux faisant l'objet de la présente consultation seront exécutés conformément aux lois et textes en vigueur et aux clauses et conditions des documents suivants :

- 1- Soumission
- 2- Bordereau des prix unitaires-détail estimatif
- 3- Le cahier des charges

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives de l'offre, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Toutefois, en cas de discordance entre les indications du bordereau des prix, celles du détail estimatif et celles de la soumission, les indications des prix écrites en lettres au bordereau des prix sont tenues pour bonnes et les indications contraires, aussi bien que les erreurs matérielles dans les opérations, seront rectifiées pour établir le montant réel de la soumission.

Article 7. Demandes d'éclaircissement :

Toute question qui pourrait se présenter concernant l'interprétation du document de cette consultation, y compris les spécifications techniques ou toute autre demande d'information complémentaire nécessaire à la clarification du contenu de ce document, devra être formulée par écrit à l'adresse de l'ANETI, sept (07) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les réponses fournies suite aux demandes d'éclaircissements, seront communiquées sur le site de l'ANETI : www.emploi.nat.tn, dans un délai maximum de cinq (05) jours avant la date limite de réception des offres. Les explications ou instructions fournies oralement n'ont aucune valeur contractuelle.

Les correspondances doivent à cet effet parvenir à l'adresse de l'ANETI et porter la mention «Travaux d'aménagement du complexe de l'emploi et du travail indépendant de Sousse» demandes d'éclaircissements consultation 14/2019.

Article 8. Montant De L'offre :

8.1- Les prix indiqués par le soumissionnaire sur les documents financiers (la lettre de soumission et les bordereaux des prix) doivent être les prix unitaires. Tout montant de prix unitaire non établi sera considéré comme ayant été englobé dans d'autres prix et par conséquent nul. Quelle que soit la quantité de travaux applicable à ce prix, lors de l'exécution, aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

8.2- Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif, et les multiplier par les quantités indiquées de façon à obtenir le montant total de l'offre.

8.3- Le soumissionnaires n'aura pas le droit de faire un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués sur le bordereau des prix unitaires-détail estimatif ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Article 9. Conditions des prix :

La soumission et les bordereaux des prix doivent être établis conformément aux modèles joints en annexes du présent cahier des charges et signés par le soumissionnaire qui les présente ou par son mandataire dûment habilité.

Ces prix doivent être fermes et non révisables. Ils doivent être obligatoirement libellés en dinars tunisiens en indiquant séparément les prix hors taxes, le taux de la TVA et les prix toutes taxes comprises.

Article 10. Retenue De Garantie :

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10%) du montant des travaux exécutés sera faite sur le décompte des travaux faits.

La retenue de garantie n'est payée au soumissionnaire que lorsqu'il aurait justifié de l'accomplissement de toutes ses obligations après la réception définitive des travaux, à l'exception des sommes couvrant le montant des pénalités éventuelles pour retards ou malfaçons dans l'exécution des travaux.

Article 11. Réception Des Offres :

Les offres doivent parvenir par voie postale, durant l'horaire de travail, sous pli fermé et recommandé, ou par Rapid Poste ou déposés directement au bureau d'ordre central de l'ANETI contre récépissé. L'enveloppe extérieure fermée doit obligatoirement indiquer la référence de la consultation et son objet et l'adresse suivante : **AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI ET LE TRAVAIL INDEPENDANT**

19, rue ASDRUBAL, 1002 Tunis-Belvédère

L'enveloppe extérieure doit porter, outre l'adresse de l'ANETI, uniquement l'indication suivante :

« A ne pas ouvrir – Consultation N° 14/2019 Travaux d'aménagement du complexe de l'emploi et du travail indépendant de Sousse »

Remarques :

- Le cachet du bureau d'ordre central de l'ANETI faisant foi.
- La non présentation de la soumission, ou du bordereau des prix - détail estimatif entraînera le rejet automatique de l'offre.

Article 12. Date limite de réception des offres :

Les offres doivent parvenir au plus tard le 04 Avril 2019. L'ANETI se réserve le droit de prolonger le délai de réception des offres. Dans ce cas, toutes les obligations des soumissionnaires seront maintenues au nouveau délai.

Les soumissionnaires doivent prendre toutes les précautions nécessaires afin que les soumissions parviennent à l'ANETI dans le délai imparti. Le cachet du bureau d'ordre central de l'ANETI faisant foi, toutes les offres reçues après la date limite fixée pour la réception des offres, seront considérées nulles et non avenues.

Article 13. La validité des offres :

Tout soumissionnaire, ayant proposé une offre, reste liée par cette offre pendant 60 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres. Pendant cette période, le soumissionnaire n'a le droit ni de retirer son offre ni d'y apporter un quelconque amendement et / ou correction sous peine de nullité.

Article 14. Méthodologie de dépouillement :

La séance d'ouverture des plis **n'est pas publique** et sera faite par une commission désignée au préalable par l'ANETI.

Le dépouillement des offres s'effectuera en deux phases :

1ère phase : Classement financier des offres:

La commission de dépouillement procédera au classement des offres financières en commençant par l'offre la moins disante.

2^{ème} phase : Etude de conformité de l'offre la moins disante

Dans une deuxième phase, la commission procédera au contrôle de conformité de l'offre la moins disante. En cas de conformité, la commission proposera de la retenir. Dans le cas contraire, la commission procédera à l'examen des offres à commencer par la seconde offre moins disante. Une offre est déclarée conforme si elle satisfait à toutes les spécifications et conditions des documents de la consultation.

Dans le cas d'une contradiction entre le prix unitaire et le prix obtenu en multipliant ce dernier par les quantités respectives, le prix unitaire en toutes lettres fera foi et le prix total sera corrigé, s'il y a

contradiction entre le montant en lettres et le montant en chiffres, il ne sera tenu compte que de celui en lettres.

Article 15. Attribution de la prestation :

Les résultats de la consultation seront publiés sur le site web de l'ANETI : www.emploi.nat.tn.

La notification du ou des soumissionnaire(s) retenu(s) interviendra dans un délai de 3 jours après la publication officielle des résultats de la consultation sur le site web de l'ANETI. La notification de l'attribution de la prestation engage le prestataire à la réalisation de la dite prestation.

Article 16. Modalités de paiement :

Le paiement des sommes dues au(x) prestataires sera effectué comme suit :

- 90% de la somme due à l'achèvement des travaux
- 10% de la retenue de garantie après justification de l'accomplissement de toutes ses obligations dans un délai ne dépassant pas les quatre mois, après la réception définitive des travaux., à l'exception des sommes couvrant le montant des pénalités éventuelles pour retards ou malfaçons dans l'exécution des travaux.

Tous les paiements se feront au plus tard dans un délai de 45 jours à compter de la date de la constatation des droits de paiement, par virement bancaire au compte courant qui sera fourni par écrit par le soumissionnaire sur présentation de :

- Une facture dûment prise en charge par les services réceptionnaires, et établie conformément à la réglementation en vigueur en deux exemplaires datées et signées avec cachet du soumissionnaire à l'appui,
- Le procès verbal relatif à l'achèvements attestant la bonne exécution des travaux,
- Une attestation trimestrielle de solde en cours de validité, délivrée par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale.

Article 17 – Délai d'exécution et Pénalités de retard :

17.1- L'entrepreneur doit prendre ses dispositions pour que les travaux puissent être terminés dans un délai de **TRENTE (30) JOURS** y compris dimanches et jours fériés, ce délai commencera à partir du lendemain de la date prévue dans l'ordre de service établi par l'ANETI.

17.2- En cas de retard d'exécution des travaux dans le délai contractuel, il sera appliqué, une pénalité journalière, dimanches et jours fériés compris, égale à 2/1000 du montant définitif des travaux augmenté du montant des avenants éventuels.

Les pénalités de retard sont plafonnées à 5 % du montant définitif des travaux augmenté du montant des avenants éventuels.

Article 18 – Réception Provisoire :

18.1- L'Entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'Ouvrage par écrit de l'achèvement des travaux. Il est alors procédé à la réception provisoire par le Maître d'Ouvrage et des différents concepteurs en présence de l'Entrepreneur ou de son représentant dûment convoqué. En cas d'absence de l'Entrepreneur, il en est fait mention au procès-verbal.

18.2- A l'issue de cette réception provisoire, le Maître d'Ouvrage prescrira par ordre de service à l'Entrepreneur, toutes réparations ou réfections qu'il jugera nécessaire. L'Entrepreneur effectuera ces

travaux à ses frais. Si, dans un délai de quinze (15) jours, l'Entrepreneur ne s'est pas conformé, aux prescriptions d'un tel ordre de service, le Maître d'Ouvrage pourra, sans qu'il soit besoin de mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques de l'Entrepreneur, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectué sera déduit sur les retenues, le surplus, s'il y a lieu, sera payé par l'Entrepreneur sur présentation d'un mémoire.

Article 19 – Délai de garantie - Réception définitive :

19.1- Le délai de garantie est fixé à un (01) an à compter de la date d'effet de la réception provisoire.

19.2- Pendant le délai de garantie, l'Entrepreneur devra procéder à ses frais, à la remise en état de toutes les parties qui deviendraient défectueuses. Il devra en particulier, réparer les fendillements, fissures, etc..., à l'exclusion de tous les travaux d'entretien périodique de revêtement et de ceux dus à une usure normale.

L'Entrepreneur sera directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par le Maître d'Ouvrage.

19.3- A l'expiration du délai d'un (01) an, le Maître d'Ouvrage et les différents concepteurs procéderont en présence de l'Entrepreneur ou de son représentant dûment convoqué, à la réception définitive.

Toute malfaçon et toute réparation et réfection nécessaire non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive, jusqu'à leur correction.

Article 20. Variation du volume de la commande :

L'ANETI se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer d'un maximum de 20% (vingt pour cent) des prestations sans changement des prix unitaires hors TVA et des spécifications techniques et conditions.

Au cas où l'augmentation dépasse cette limite, le soumissionnaire peut demander la résiliation des prestations sans réclamer d'indemnités, à condition de présenter une demande écrite à cet effet à l'ANETI dans un délai de 45 jours à compter de la réception de l'acte en traînant la dite augmentation.

Par contre au cas d'une diminution dépassant la limite fixée, le soumissionnaire peut demander la résiliation des prestations dans les conditions prévues ci-dessus, soit réclamer une indemnité de dédommagement fixée à l'amiable.

Fait à, le.....

LU ET ACCEPTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXES

Annexe 1

Modèle de Soumission

Je soussigné : (Nom, prénom et qualité)

En vertu des pouvoirs qui me sont confiés au nom et pour le compte de la société :
.....Inscrite au registre de commerce à
sous le n°, faisant élection de domicile à

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de la consultation pour des travaux d'aménagement du complexe de l'emploi et du travail indépendant de Sousse, lot unique à prix fermes et non révisables, et notamment :

- La présente soumission
- Le bordereau des prix
- Le cahier des prescriptions spéciales

Après m'être personnellement rendu, sous ma responsabilité, sur les lieux du bâtiment et après avoir apprécié le terrain, ses accès et toutes sujétions à l'approvisionnement du chantier,

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la consistance, la nature et les difficultés de toutes sortes, de l'ensemble des travaux à exécuter, je :

Reconnais avoir reçu, lu et accepté toutes les pièces de la présente consultation.

Me soumetts et m'engage envers l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI), à exécuter, conformément aux conditions fixées par les documents afférents à la présente consultation, selon l'offre de prix récapitulée dans le tableau suivant :

M'engage à exécuter loyalement les travaux dans un délai de TRENTE (30) jours, conformément aux pièces de la présente consultation, jusqu'au complet achèvement, sans aucune restriction pour leur exécution et garantie moyennant les prix en T.T.C fermes et non révisables établis par moi-même, pour chaque unité d'ouvrage, que j'ai dressé dans les bordereaux des prix et j'ai arrêté le montant (T.T.C) à la somme totale de :

.....
.....

résultant de l'application de mes prix aux quantités prévues aux détails estimatifs du projet.

Cette somme totale est décomposée comme suit :

- Total Général (Hors T.V.A) :
- T.V.A en vigueur 19% :
- Total Général (T.T.C) :

Fait à, le

Le Soumissionnaire soussigné

(Nom, prénom et cachet avec la mention : "Bon pour soumission")

Etant entendu que les prix proposés sont fermes et non révisables, je m'engage à :

- Assurer l'exécution complète de toutes les prestations figurant dans mon offre, dans les conditions prévues et dans le délai prescrits par le CCAP.*
- Maintenir valables les conditions de mon offre 60 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.*
- Prendre à ma charge les frais d'enregistrement fixés par la législation en vigueur, au cas où la présente soumission est retenue.*
- Ne demander aucune indemnité dans le cas où l'ANETI augmenterait ou diminuerait les quantités proposées dans mon offre dans une proportion ne dépassant pas les 20%.*
- J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du contrat issue de la présente consultation ou de sa mise en règle à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que l'entreprise ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.*
- Je demande que les sommes qui me seront dues soient portées au crédit compte ouvert à mon Nom (ou au Nom de Société) à la Banque - Agence sous le N°:*

Fait à , le

Le Soumissionnaire soussigné

(Nom, prénom et cachet avec le mention : "Bon pour soumission")

Annexe 2

Bordereau des prix - devis estimatif

N°	Désignation des travaux et prix unitaire en toutes lettres H.TVA	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.TVA	Prix Total H.TVA
1	<u>Menuiserie en aluminium :</u> Fourniture et pose de menuiserie en aluminium pour porte intérieure en aluminium anodisé pour bureau et séparation pour bureau avec panneaux en bois stratifié h : 1,20m (partie inférieur) et avec vitre h : 1,80m (partie supérieur) y compris toutes sujétions pour livraison de l'ouvrage en parfait état d'achèvement.				
1-a	Porte en aluminium pour bureau argentée vitrée claire de 6 mm, y compris pose, fourniture, quincailleries et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	6
1-b	Fourniture et pose de fenêtres en aluminium en deux vantaux coulissants simple vitrage de dimension 1,4 m x 1,3 m avec vitre clair de 6 mm, à poser sur cloison en Placoplatre y compris serrures, jointure et toutes sujétions. L'unité :	U	2
1-c	Séparation pour bureau avec cadre en aluminium blanc, vitré claire de 6 mm y compris fourniture, pose et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	6
2	Démolition d'un mur en briques de 10 cm avec soin et toutes précautions y compris transport des résidus à la décharge publique. Le mètre carré :	m ²	15
3	Dépose de carrelage et revêtement mural avec soin et toutes précautions y compris transport des résidus à la décharge publique. Le mètre carré :	m ²	18
4	Dépose d'équipements sanitaires des salles d'eau y compris rebouchage des évacuations, déconnection des tuyauteries et toutes sujétions L'ensemble :	Ens	1
5	Fourniture et pose de cloisons en Placoplatre simple parement avec châssis métallique y compris fixation, isolation par de la laine minérale, jointure, mastic, cornières et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	50

6	Enduit intérieur avec mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ de sable y compris grillage et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	45
N°	Désignation des travaux et prix unitaire en toutes lettres H.TVA	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.TVA	Prix Total H.TVA
7	Revêtement de sol en carrelage marbré de 1 ^{er} choix de 25x25 posé à joint vide au mortier dosé à 300 kg de ciment sur un lit de sable, les joints coulés au ciment blanc pur y compris fourniture, pose, coupe, ponçage, lustrage, finition et nettoyage avec toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	6
8	Plinthe émaillée blanche de 7 cm de hauteur avec bord chanfreiné, posée au mortier de ciment, finition des joints au ciment blanc pur, y compris fourniture, pose, nettoyage et toutes sujétions. Le mètre linéaire :	ml	53
9	Peinture intérieure : à appliquer sur murs et plafonds comprenant travaux préparatoires, nettoyage, dépoussiérage, brossage exécutés en 3 couches de 1 ^{er} choix, y compris rebouchage, ponçage, fourniture, accès à l'œuvre, main d'œuvre, finition parfaite et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	150
TOTAL HTVA				
TVA 19%				
TOTAL TTC				

Arrêtée le présent bordereau des prix - devis estimatif à la somme de

.....

..... toutes taxes comprises.

*Agence Nationale pour l'Emploi et
le Travail Indépendant*

*Lu et rempli par
L'Entrepreneur*

Annexe 3

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (1)

agissant en tant que :

de la Société (ou entreprise) :

objet de la consultation

déclare sur l'honneur que :

- La Société (ou entreprise) que je représente n'est ni en état de faillite, ni en état de liquidation financière.
- Je n'ai pas fait et m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du dite consultation et des étapes de son exécution.
- Je ne suis pas un agent public au sein de l'ANETI, ou que j'ai cessé mon activité depuis au moins cinq ans.

Fait à, le

Le Soumissionnaire (2)

(Nom et prénom, Qualité du signataire,
Signature légalisée, date et cachet)

(1) Mentionner le nom et prénom du signataire,
sa qualité ainsi que le nom de la société

(2) La signature doit être légalisée par les autorités
Compétentes.

Annexe 4

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom, Prénom et Fonction

Représentant de la Société

Adresse de la Société

Tel : Fax : E-mail :

Enregistré au Bureau d'Enregistrement des sociétés de.....

.....sous le n°.....

Le présent cahier des charges de la consultation N° 14/2019 relatif à la réalisation des travaux d'aménagement du complexe de l'emploi et du travail indépendant de Sousse , comporte 15 pages, y compris celle-ci.

Lu et approuvé

....., le

(Cachet, Nom et prénom, qualité et signature du soumissionnaire)